



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 27 août 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	12
VOTANTS	13

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

Étaient absents : Sonia DEVOUASSOUD et Loïc GILLET

Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – **Mandataire** : Jean ROCHE

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20240903-DCM2024-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2024

Publication : 06/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2024-31 : ROANNAIS AGGLOMÉRATION - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS 2023

Monsieur le Maire rappelle que les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été déléguées à Roannais Agglomération. Pour l'exécution de ces compétences, la communauté d'agglomération fait appel à la Roannaise de l'eau, qui met à disposition ses services.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif soit réalisé.

En vertu de l'article L.D2224-3 du CGCT, les RPQS d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doivent être présentés, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en instance délibérante de chaque commune ayant transféré lesdites compétences. Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

En plus des RPQS d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels 2024 de Roannais Agglomération portant sur l'unité de méthanisation, sur le Scarabée et sur les transports urbains (STAR) sont téléchargeables depuis le site internet de l'agglomération.

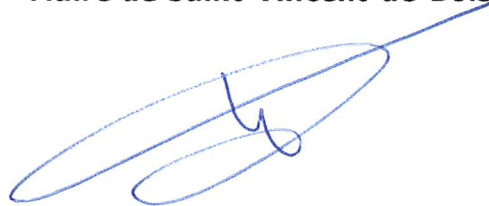
Ouï cet exposé, après avoir consulté lesdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

- des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, réalisés par Roannaise de l'eau,
- du rapport annuel 2023 de Roannais Agglomération sur l'unité de méthanisation, le Scarabée et les transports urbains (STAR).

Le secrétaire,
Lionel GIRAUD



Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.